

# Respecter la réglementation de l'accessibilité

## ○ Établissements touristiques concernés

Tous les équipements et sites touristiques classés Etablissements Recevant du Public (ERP)

## ○ Explicatif

Les obligations d'accessibilité de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances :

### 1. L'accessibilité du bâtiment

Les ERP doivent permettre à toute personne handicapée d'y accéder, d'y circuler et de recevoir les informations diffusées. De plus, avec le vieillissement de la population, les enjeux d'accessibilité sont encore plus importants.

Pour vérifier l'accessibilité de votre établissement, un autodiagnostic est possible. Il porte sur les 7 zones clés d'accessibilité du bâti (parking, signalétique, entrée/accueil, circulations intérieures et extérieures, cabines, sanitaires s'ils sont ouverts aux publics et espaces extérieurs).

- Pour réaliser votre autodiagnostic, [cliquez ici](#).
- Afin de vous aider à vérifier vos conformités, vous pouvez consulter « Le guide illustré, accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes aux publics existants » Pour télécharger le guide, [cliquez ici](#).
- Pour en savoir plus sur la réglementation et les démarches administratives à effectuer, [cliquez ici](#).

### 2. L'accueil des chiens accompagnant les personnes handicapées

L'accueil des chiens accompagnant les personnes handicapées est obligatoire et gratuit dans tous les lieux ouverts au public y compris les piscines et restaurants.

Pour en savoir plus sur les chiens guides et d'assistance, [cliquez ici](#).



# Respecter la réglementation de l'accessibilité

## 3. La sensibilisation et/ou formation des collaborateurs à l'accueil des personnes à besoins spécifiques

- Les ERP sous le seuil de 200 personnes, sont soumis à l'obligation de **sensibiliser** les collaborateurs qui accueillent le public.
- Quant au ERP de catégorie 4, 3, 2 ou 1, ils sont soumis à l'obligation de **former** les collaborateurs qui accueillent le public.

Pour en savoir plus, consultez la fiche correspondante.

## 4. La mise à disposition du registre public d'accessibilité

Depuis le 22 octobre 2017, tous les ERP doivent mettre à disposition leur registre public d'accessibilité.

Il s'agit d'un livret qui rassemble tous les éléments relatifs à la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public. Il doit être consultable à l'accueil de l'établissement et/ou consultable sur le site internet.

Pour en savoir plus, consultez la fiche correspondante

### ○ Notre petit conseil

Si l'accessibilité n'est pas possible pour certains handicaps ou certaines parties du bâtiment, l'établissement doit s'engager à devenir accessible pour les autres types de handicap.

### ○ Pour aller plus loin

#### L'accessibilité de la prestation ou du service

Un ERP accessible devrait proposer une offre de services accessible à tous. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place des adaptations qui bénéficieront globalement à un large public.

Pour en savoir plus, consultez les fiches suivantes :

- Obtenir la marque Tourisme et Handicap
- Former et sensibiliser l'équipe à l'accueil des publics à besoins spécifique
- Proposer une offre culturelle inclusive
- Promouvoir mon offre touristique accessible

# Respecter la réglementation de l'accessibilité

## ○ Plus-value pour le professionnel

- Respecter la réglementation et ne pas se faire sanctionner
- Accueillir une clientèle plus large et la fidéliser.

## ○ Plus-value pour le touriste

Avoir la garantie que l'établissement est accessible et respecte les critères réglementaires.

## ○ Chiffres clés

Source : APF France handicap 2026



**72%** des personnes se déplaçant avec une poussette déclare rencontrer des difficultés d'accessibilité dans leurs déplacements



**9 personnes sur 10** éprouvent des difficultés d'accessibilité lors de leurs déplacements



**80%** des personnes en situation de handicap ont un handicap invisible

---

**Ille & Vilaine Tourisme vous accompagne dans vos démarches et vous propose :**

- Un temps d'échange
- Un complément d'informations sur la réglementation
- De répondre à vos questions avec des conseils avisés



---

**Votre contact à Ille & Vilaine Tourisme :**  
**Tiphaine Drapeau-Guérin**  
Chargée de développement tourisme pour tous  
[t.guerin@ille-et-vilaine-tourisme.bzh](mailto:t.guerin@ille-et-vilaine-tourisme.bzh)